



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 18 JUIN 2025

Délibération n° VI-DEL-2025-043

Date d'affichage : 18 JUIN 2025

Nombre de membres en exercice : 35

Présents : 25

Votants : 31

Objet : Approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 juin à 19 heures 45, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du rez-de-chaussée de la Maison des Services Publics Municipaux – 12, Carrefour des Religieuses – 91150 ETAMPES, sous la présidence de Mme Marie-Claude GIRARDEAU, 1^{ère} Adjointe au Maire,

ETAIENT PRESENTS :

Mme	Marie-Claude	GIRARDEAU	1 ^{ère} Adjointe au Maire
Mme	Elisabeth	DELAGE	3 ^{ème} Adjointe au Maire
M.	Gilbert	DALLERAC	4 ^{ème} Adjoint au Maire
Mme	Françoise	PYBOT	5 ^{ème} Adjointe au Maire
Mme	Maïram	SY	6 ^{ème} Adjointe au Maire
M.	Jean-Michel	JOSSO	9 ^{ème} Adjointe au Maire
M.	Joël	NOLLEAU	Conseiller municipal
Mme	Claude	MASURE	Conseillère municipale
Mme	Paola	LEROY	Conseillère municipale
M.	Franck	COENNE	Conseiller municipal
Mme	Sabah	AÏD	Conseillère municipale
M.	Olivier	SIGMAN	Conseiller municipal
M.	Patrick	JULISSON	Conseiller municipal
M.	Joseph	ZOGBA	Conseiller municipal
M.	Dramane	KEÏTA	Conseiller municipal
Mme	Nathalie	PABOUDJIAN	Conseillère municipale
M.	Mostefa	GHENAÏM	Conseiller municipal
M.	Gilles	BAYART	Conseiller municipal
Mme	Virginie	TARTARIN	Conseillère municipale
Mme	Emmanuelle	ROYERE	Conseillère municipale
M.	Mathieu	HILLAIRE	Conseiller municipal
Mme	Camille	BINET-DEZERT	Conseillère municipale
M.	Jacques	CORBEL	Conseiller municipal
M.	Maxime	MARCELIN	Conseiller municipal
M.	Grégoire	TURLOTTE	Conseiller municipal

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES : M. Franck MARLIN représenté par Mme Marie-Claude GIRARDEAU, M. Fouad EL M'KHANTER représenté par M. Gilbert DALLERAC, M. Gérard HEBERT représenté par M. Jean-Michel JOSSO, Mme Fatos KEBELI représentée par Mme Nathalie PABOUDJIAN, Mme Maryline COMMEIGNES représentée par Mme Camille BINET-DEZERT, Mme Isabelle TRAN QUOC HUNG représentée par M. Grégoire TURLOTTE

ETAIENT ABSENTS : Mmes Kadiatou LY, Sana AABIBOU MM. Medhi MEJERI, Tarik MEZIANE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Elisabeth DELAGE

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20250625-VI-DEL-2025-043-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36, L.153-37, L.153-45 à L.153.48 du Code de l'urbanisme et R.153-20 et suivants du Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'ETAMPES, approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 29 janvier 2020, modifié par délibération du Conseil municipal en date du 07 décembre 2022, et mis en compatibilité par déclaration de projet du conseil municipal en date du 4 octobre 2023,

VU la prescription de la modification simplifiée n°1 du PLU d'ETAMPES prise par arrêté du Maire n° VI-AR-2023-DG61 en date du 22 novembre 2023,

VU la délibération du 13 décembre 2023 n° VI-DEL-2023-091 précisant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU,

VU l'avis de la MRAe Ile-de-France n°AKIF-2024-036 en date du 22 mai 2024, concluant à la nécessité de soumettre à évaluation environnementale de la modification simplifiée du PLU d'Etampes après examen au cas par cas,

VU le rejet implicite à la demande d'avis modificatif, de l'avis de la MRAe Ile-de-France, formée en date du 17 juin 2024,

VU l'arrêté du Maire n° VI-AR-2024-DG60 en date du 25 novembre 2024 confirmant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU d'Etampes et ajustant ses motifs,

VU l'avis conforme de la MRAe Ile-de-France n° MRAe AKIF-2025-009 en date du 29 janvier 2025 concluant à l'absence de nécessité d'une évaluation environnementale de la modification simplifiée du PLU après examen au cas par cas,

VU l'arrêté du maire n° VI-AR-2025-04 en date du 22 janvier 2025 définissant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 1 du PLU d'ETAMPES,

VU l'arrêté du maire n° VI-AR-2025-DG10 du 11 février 2025 abrogeant et remplaçant l'arrêté suscité n°VI-AR-2025-04 en date du 22 janvier 2025 afin d'ajuster les dates de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU telles que définies dans le précédent arrêté,

VU l'arrêté du maire n° VI-AR-2025-DG15 en date du 19 février 2025 remplaçant l'arrêté VI-AR-DG-10 et fixant la période de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU, du 10 mars au 10 avril 2025,

VU l'avis de la commission de la politique de la ville et des quartiers en date du 17 juin 2025,

CONSIDERANT que, conformément à l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, la Ville doit prendre une décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale acte de la décision de l'Autorité environnementale,

CONSIDERANT que la commune souhaite suivre l'avis de l'autorité environnementale et ainsi ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de modification simplifiée n°1 du PLU,

Accusé de réception en préfecture
N° d'avis : 2025-043
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception en préfecture : 30/06/2025

CONSIDERANT qu'un bilan des observations formulées dans le cadre de la mise à disposition du dossier de modification a été dressé, qu'il a été présenté au Conseil municipal par le Maire, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, et qu'il est annexé à la présente délibération, qu'ainsi la notice de présentation de la présente modification simplifiée a été réajustée en ce sens,

CONSIDERANT que les ajustements opérés dans le document de modification finalisé, reprenant également les avis des Personnes Publiques Associées, ne remettent pas en cause l'économie générale du PLU et entrent bien dans le champ d'application de l'article L.153-41 du Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT que toutes les demandes et avis recueillis qui ne peuvent être pris en compte légalement dans le cadre de la présente procédure de modification simplifiée n°1 sont transférés pour être étudiés dans le cadre de la révision générale du PLU prescrite par délibération municipale en date du 6 octobre 2021,

CONSIDERANT que le dossier de modification simplifiée du PLU ainsi finalisé peut être soumis à l'approbation du Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour, 8 voix contre (MM HILLAIRE, CORBEL, TURLOTTE, GHENAIM, MARCELIN, Mmes BINET-DEZERT, COMMEIGNES, TRAN QUOC HUNG) et 2 absentions (M. BAYART, Mme TARTARIN),

- De suivre l'avis conforme de la MRAe en date du 29 janvier 2025 et de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de modification simplifiée n°1 du PLU.
- D'approuver le bilan de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 tel qu'annexé à la présente délibération, après présentation par le Maire au Conseil Municipal du bilan de la mise à disposition du public, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme.
- D'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU telle qu'annexée à la présente délibération, après adaptations au vu des remarques formulées par la CAESE et des observations formulées par le public et récapitulées en conclusion du bilan de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1.
- De dire que la présente délibération sera notifiée au Préfet, affichée pendant un mois en mairie, et publiée conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- De dire que, conformément à l'article L.153-24 du Code de l'urbanisme, le plan modifié sera exécutoire sous réserve de sa publication, un mois après la transmission au Préfet de l'Essonne, de la présente délibération.




Pour le Maire empêché
Marie-Claude GIRARDEAU
ère Adjointe au Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication : 1 JUIN 2025 et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20250625-VI-DEL-2025-043-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025